



COIN DE TERRE - INFO

Bulletin de l'Association Genevoise du Coin de Terre N° 20, décembre 1998
62 rue du Village - 1214 Vernier - TEL 782 02 92

EDITORIAL

Les gens d'à côté...

Il est désormais possible de vivre sans mettre le nez hors de son logis: avec quarante-cinq chaînes de télévision, les achats télécommandables, Internet, vous avez tout le nécessaire et l'accessoire au logis. Vous pouvez même assurer votre gagne-pain à la maison, grâce à l'ordinateur. Il suffit donc de fermer l'huis à double tour, de se frotter les mains et de s'exclamer: "Qu'on est bien chez soi !".

Or, que vous soyez en immeuble ou en villa, vous ne pouvez ignorer le voisin, et même si vous l'oubliez, le voilà qui se manifeste en claquant ses volets au lieu de les pousser ou en tondant le gazon à l'heure de votre sieste. Et un rien s'ajoutant à peu de chose, le malaise se produit, l'orage se prépare. De là les scénarios divergent: hausse du ton, invectives, échauffourées même, tandis que les philosophes laissent glisser. Si l'on peut à coup sûr affirmer que l'importance des litiges est le plus souvent inversement proportionnelle à l'intensité des querelles engendrées, il n'en reste pas moins que ces chamailleries empoisonnent des vies entières.

C'est à croire que le monde change: certains prétendent en effet que les querelles de voisinage sont en réalité bénéfiques à la vie en société. Il y aurait paraît-il, grand danger que les moeurs casanières que nous venons d'évoquer mettent en danger les délicats équilibres somatiques et psychiques de nos contemporains. Dans ce contexte, une vive dispute au sujet d'une haie mal taillée offrirait une occasion de régénérer le tissu social par les vertus du dialogue et de l'esprit de conciliation. De l'avis des personnes versées dans cette sociologie particulière, les rapports humains ressortent considérablement améliorés et solidifiés de ces turbulences relationnelles.

Il serait outrancier de prétendre qu'une paix édénique règne en permanence dans nos groupements dont le mode de vie est de type villageois: on se connaît, on se côtoie. Nous venons d'apprendre donc que les conflits ont un côté tout à fait positif puisqu'ils peuvent être instruments de restauration de bons rapports de voisinage.

Il est tout à fait concevable pourtant qu'un litige ne trouve pas d'issue, les antagonistes demeurant sur leurs positions. Cela étant, il n'est pas inutile de signaler l'existence à Genève d'une maison de la Médiation ainsi que d'une association spécialisée en conflits de voisinage. Vous trouverez ci-après les coordonnées de ces deux établissements dont les services sont gratuits.

La parution de notre bulletin en décembre me donne l'occasion de présenter à toutes et à tous mes vœux les meilleurs,

- Joyeux Noël !
- Bonne et Heureuse Année !

Le Président de l'AGCT
Georges NYDEGGER

La dame d'à côté....

En discutant la vraie teneur du problème apparaît en règle générale, et dissipe bien des malentendus. C'est ainsi qu'une dame d'un certain âge qui se plaignait continuellement du bruit de ses jeunes voisins ne supportait en fait pas qu'ils s'amuse sans elle, la renvoyant à sa solitude. Depuis, elle est invitée aux fêtes et tout va bien.....

(Journal "Propriété" N° 4/98 avril 1998)

* * * * *

Maison de la Médiation
Rue du Stand, 40
1204 Genève
Répondeur
(022) 320.59.94

Asmed / Intermed
Rue du Village-Suisse 3
1205 Genève
Répondeur
(022) 321.11.55
Permanence jeudi 18h.30 - 20h.30

* * * * *

NOUVELLES DU COMITE CENTRAL

Assurance bâtiment

L'Association Genevoise pour la Protection des Villas et leur Environnement propose des conditions très favorables d'assurance incendie bâtiment et ménage par le biais d'un contrat collectif avec AXA (2ème assureur européen).

Pour tous renseignements s'adresser à : M. Marcel PIATTI, Avenue du Mail 4, 1205 Genève - Tél. 079 321 14 09.

Chute d'arbres

A Bellevue, le 2 juillet cette année, un vieux chêne, déjà présent sur la propriété avant l'implantation du groupement, est tombé sur la maison d'un voisin.

Cette chute a occasionné de nombreux dégâts, tant au toit qu'à l'intérieur de la maison.

L'assurance bâtiment de la maison abimée a payé la réparation de la maison et un tiers de l'élagage et du déblayage des branches. C'est-à-dire la partie de l'arbre qu'il fallait débarrasser pour entreprendre les travaux.

Les frais du déblayage du tronc sont à la charge du propriétaire de la maison ainsi que la remise en état du jardin.

La vitesse du vent doit être supérieure à 75 km/h au moment de la chute pour que l'assurance prenne en compte le sinistre.

La R.C. du propriétaire de l'arbre ne paie que s'il est prouvé que le propriétaire a commis une erreur, si l'arbre a été mal entretenu ou s'il est pourri.

Pour obtenir le dédommagement des dégâts causés par l'arbre, le propriétaire de la maison doit actionner une procédure judiciaire contre son voisin et non contre l'assurance de celui-ci. L'objectif étant de démontrer la responsabilité du propriétaire de l'arbre (art. 679 du Code civil).

L'art. 12 du règlement cantonal sur la protection des arbres stipule que: "Les propriétaires, constructeurs ou autres usagers de terrains sont tenus de veiller avec la plus grande attention à la conservation des arbres. Il leur incombe : a) de traiter les arbres malades et d'éliminer ceux qui sont morts".

Nous aimerions vous rendre attentifs au fait que vous êtes responsables de l'état des arbres plantés sur votre terrain ainsi que des dégâts qu'ils peuvent occasionner en cas de négligence de votre part.

Par ailleurs l'AGCT a contacté la Lloyd's afin de savoir quel serait le montant de la prime d'une assurance comprenant les vieux arbres déjà présents sur les parcelles lors de la construction des villas.

LE COIN DES INFORMATIONS

Achats immobiliers par l'AGCT

Groupement de Aïre-France

villa de Mme Rosalie Véron, Ch. Nant-Cayla 10 à Genève

Groupement de Bellevue

villa de M. Gilbert Murrlé, Ch. De-Riencourt 5 à Bellevue

Groupement de Vernier-Village

appartement de M. Philippe Christen, Rue du Village 62A à Vernier

appartement de M. Christian Pilet, Rte de Peney 43 à Vernier

Ventes immobilières de l'AGCT

Groupement Isaac-Anken

villa à M. Rolf Herrmann, Ch. Isaac-Anken 27 à Aïre

Groupement de Vernier-Village

appartement à M. Diego Pastor, Rte de Peney 43 à Vernier

Donation

Groupement La Châtelaine

villa à M. Jean-Clément Goessi, Ch. Henri-de-Büren 11 à Aïre

* * * * *

NIOC a relevé la pensée suivante :

Heureux ceux qui connaissent la loi et qui n'ergotent point.

"Il faut éviter les querelles de mots : elles ne servent à rien, sinon à perdre ceux qui les écoutent."

(2 Timothée, 2.14).

JOYEUX NOEL ET BONNE ANNEE

La rédaction